

ERAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique)

Conseil d'administration du 10 novembre

La fixation des paramètres et l'orientation de la politique de placement

Convoqué pour décider des paramètres du régime (éléments retenus pour le fonctionnement de celui-ci), le conseil d'administration de l'ERAFP (Régime de retraite additionnel de la Fonction Publique concernant les éléments non pris en compte par le régime de retraite de base - dont les primes-) a notamment débattu des objectifs en terme de revalorisation. A la demande de la CGT, il a été retenu que celle-ci soit établie à partir de l'ensemble des éléments connus concernant l'inflation prévisionnelle (et pas seulement ceux figurant dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances qui sont quasi-systématiquement sous-estimés par les gouvernements), l'objectif étant que le maintien du pouvoir d'achat soit un référent minimum.

Par contre, sur la situation à terme

échu, aucun engagement clair n'est pris concernant le cas d'une inflation inférieure aux prévisions, c'est-à-dire qu'aucun engagement n'est pris sur une progression du pouvoir d'achat. Pire, pour certains administrateurs le simple maintien du pouvoir d'achat n'est pas un objectif mais seulement une résultante des effets du marché.

Au total, les mêmes qui vantaient la capitalisation comme étant " le " système susceptible d'assurer des taux de remplacements bien supérieurs à la répartition (n'avait-on pas parlé de 6 à 8% dans les documents diffusés lors des " discussions " préalables à l'ouverture du régime ?), les mêmes exactement en sont à ne pas vouloir garantir le maintien du pouvoir d'achat et a fortiori envisager de dispositifs permettant une progression de celui-ci.

Comme l'a souligné la CGT, que

d'aucuns découvrent aujourd'hui le caractère aléatoire des rendements des placements dans cette logique financière -qu'ils ont souhaitée et portée sur les fonds baptismaux- est pour le moins surprenant, mais que de plus ils ne veulent même plus se fixer l'objectif de garantir le maintien du pouvoir d'achat et se donner comme ambition de le faire progresser, cela relève de l'inacceptable.

Les différents points abordés l'ont été au travers du débat et des votes émis sur 3 résolutions (fixation des paramètres -paramètres d'évaluation du régime - orientation générale de la politique de placement).

Le texte de l'intervention de l'administrateur CGT (ci-après) motive les votes émis sur chacune d'entre elles.

Les principales décisions du C.A

- Pour l'année 2006 il a retenu un taux de revalorisation de 2%.
- Il a par ailleurs fixé la valeur d'acquisition du point à 1 Euro et la valeur de service à **0,04 Euro pour 2005 et à 0,0408 Euro pour 2006.**

Parmi les paramètres arrêtés figurent également :

- ◆ le barème de surcote (pour ceux qui partent après 60 ans),
- ◆ le barème de conversion de la rente en capital (pour ceux dont la rente serait inférieure à 205

Euros annuels) tant pour l'ayant droit que pour l'orphelin ou le conjoint lors de la réversion.

- Il est enfin précisé que la valeur de service 2006 s'applique aux prestations dues au titre de l'année 2005 (et qui ne seront servies qu'à la fin du premier trimestre 2006).

Pour le détail des décisions tous les personnels recevront une information avec leur feuille de paye (vraisemblablement de janvier).

Les autres décisions :

LA SURCOTE

La valeur de service du point est modulée en 2006 en fonction de l'âge de liquidation de la retraite additionnelle selon le barème actuariel suivant :

AGE	BAREME DE SURCÔTE	AGE	BAREME DE SURCÔTE
61	1,04	69	1,49
62	1,08	70	1,57
63	1,13	71	1,65
64	1,18	72	1,74
65	1,23	73	1,84
66	1,29	74	1,96
67	1,35	75	2,08
68	1,42		

CONVERSIONS DES RENTES EN CAPITAL

Le barème actuariel de conversion des rentes en capital en deçà du seuil de 205 euros de rente annuelle est établi comme suit :

Pour l'ouvrant-droit :

AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL	AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL
60	25,98	68	20,36
61	25,30	69	19,63
62	24,62	70	18,90
63	23,92	71	18,16
64	23,22	72	17,43
65	22,51	73	16,70
66	21,80	74	15,97
67	21,08	75	15,24

Pour l'orphelin, lors de la reversion :

AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL	AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL
0	18,33	11	9,37
1	17,57	12	8,49
2	16,80	13	7,59
3	16,01	14	6,69
4	15,22	15	5,77
5	14,42	16	4,84
6	13,60	17	3,90
7	12,78	18	2,94
8	11,94	19	1,97
9	11,10	20	0,99
10	10,24		

Pour le conjoint, lors de la reversion :

AGE	BAREME	AGE	BAREME	AGE	BAREME	AGE	BAREME
31	41,98	51	30,88	71	17,38	91	5,33
32	41,49	52	30,26	72	16,65	92	4,94
33	40,99	53	29,63	73	15,94	93	4,58
34	40,49	54	29,00	74	15,22	94	4,23
35	39,98	55	28,36	75	14,51	95	3,91
36	39,46	56	27,72	76	13,81	96	3,61
37	38,93	57	27,07	77	13,11	97	3,32
38	38,40	58	26,41	78	12,43	98	3,06
39	37,86	59	25,75	79	11,77	99	2,80
40	37,31	60	25,09	80	11,11	100	2,56
41	36,76	61	24,42	81	10,48	101	2,34
42	36,20	62	23,74	82	9,86	102	2,13
43	35,63	63	23,05	83	9,27	103	1,93
44	35,06	64	22,36	84	8,69	104	1,75
45	34,48	65	21,66	85	8,14	105	1,57
46	33,90	66	20,96	86	7,61	106	1,41
47	33,31	67	20,25	87	7,11	107	1,25
48	32,71	68	19,54	88	6,63	108	1,11
49	32,10	69	18,82	89	6,17	109	0,92
50	31,49	70	18,10	90	5,74	110	0,79

Les votes émis

Résolution sur les paramètres du régime :

Pour : Employeurs+Président+CFDT et CFTC ; **Contre** : CGT, FO, FSU ; **Abst** : UNSA, CGC.

Résolution sur les paramètres d'évaluation du régime :

Pour : Employeurs + Président + CFDT, CFTC et CGC ; **Abst** : CGT, FO, FSU ; **Nppv** : UNSA.

Résolution sur les orientations générales de la politique de placement :

Pour : Tous ; **Nppv** : FSU.

Déclaration de l'administrateur CGT

“ ... nous sommes effectivement à une étape importante du régime additionnel puisqu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter les paramètres du régime, dont la valeur d'acquisition et la valeur de service du point.

Notre opposition résolue

Cela m'amène à rappeler ici, comme nous n'avons cessé de le dire, **notre opposition résolue à ce fonds de pension obligatoire** que le gouvernement a imposé dans la fonction publique, faisant ainsi mieux que le MEDEF qui a beaucoup de mal à le faire passer dans le secteur privé. Notre fermeté sur ce point est intacte et nous ne renonçons pas à **changer la nature de ce régime pour passer d'un régime par capitalisation à un régime par répartition : c'est pour nous un objectif revendicatif majeur. Nous n'avons pas pour autant opté pour la politique de la chaise vide ou des bras croisés** attendant que le pire arrive pour justifier un changement de cap. L'histoire montre d'ailleurs que les choses ne se passent jamais comme cela.

C'est pourquoi la CGT s'est investie totalement dans les travaux du conseil d'administration – et j'en profite pour rappeler avec force que nous contestons aussi la composition du C.A, le poids minoritaire qu'elle donne aux représentants des personnels et l'absence de prise en compte de la représentativité des organisations syndicales. Nous nous sommes investis pleinement, malgré l'insuffisance des moyens en décharge de service notamment, avec la volonté de sauvegarder au mieux possible les intérêts des personnels y compris au cœur d'un dispositif que nous contestons sur le fond.

Le sens de notre engagement

Et cet engagement se fait avec des objectifs précis :

- **Celui de la transparence**, et chacun ici connaît le débat que nous portons sur la communication qui doit se faire en priorité vers les personnels qui doivent -au-delà même de l'indispensable information - être mis en possession du contenu des travaux du CA afin qu'ils “ s'approprient ” le régime et que sa gestion soit placée sous leur contrôle.

- **Celui de la démocratie** avec le débat que nous avons eu sur la place du CA, son nombre de réunions mais aussi et surtout ses moyens réels d'intervention sur les choix et le suivi de ces choix, un débat qui demeure aujourd'hui de pleine actualité.

- **Celui de la défense des intérêts solidaires** que la CGT a impulsé en revendiquant mais aussi en travaillant et en proposant un dispositif de placement socialement responsable. Non que nous ayons d'illusions démesurées sur la possibilité de changer ainsi radicalement les choses, mais parce que nous prenons en compte les impacts directs et

indirects de cette démarche.

- **Celui des intérêts immédiats des personnels** sur le niveau des retraites additionnelles qui seront servies, par notre implication dans les débats sur les paramètres et la politique de placement du régime.

Notre engagement ferme sur ces 4 axes –transparence, démocratie, intérêts des personnels, et intérêts solidaires– n'enlève rien à nos critiques. Il se fait les yeux grands ouverts sur les réalités de ce régime et ses effets négatifs, comme sur la stratégie plus large de remise en cause des régimes spéciaux dans laquelle il s'inscrit. Une stratégie dont la caisse des dépôts, dans son séminaire du 12 Novembre 2001 intitulé “ la réforme des régimes spéciaux : une opportunité pour le groupe CDC ” -tout un programme-, rappelait l'objectif d'un alignement progressif sur le droit commun et un des moyens qui passe – je cite – par l'utilisation de la “ carotte ” de l'intégration des primes dans le calcul des droits. Oui nous sommes extrêmement lucides sur tout cela et notre engagement dans les travaux du conseil ne relève pas d'un comportement schizophrène mais bien d'une attitude qui consiste à **assumer pleinement, à tous moments, notre rôle de syndicalistes au service de la défense des intérêts des personnels**. Et nous continuerons à le faire au travers des votes que je vais émettre.

Nos votes

Concernant la résolution qui traite des différents paramètres, nous estimons qu'il s'agit-là de la traduction concrète des mécanismes d'un régime par capitalisation et je voterai “ contre ”. La mise en place d'une surcote ainsi que le débat qui vient d'avoir lieu sur la fixation d'un objectif du maintien du pouvoir d'achat “ au minimum ” et qui fait apparaître les fortes réticences sur la possibilité d'aller au-delà de ce minimum, confortent encore ce vote négatif. Sur les éléments d'évaluation du régime, qui reposent pour l'essentiel sur les tables de mortalité, il s'agit de dimensions qui ne sont pas propres à la capitalisation et notre raisonnement s'inscrit de ce fait dans une autre approche. Nous nous abstenons sur cette résolution en estimant que les données prises en compte pour retenir les tables nous paraissent relever d'une approche plus empirique que scientifique. Le fait que soit retenue la table de 1993 pour la population masculine faute d'éléments concernant cette population dans la fonction publique d'une part et que cette même table soit rajeunie de 3 ans pour la population féminine à partir de données qui ne semblent pas avoir pris en compte la dimension et le particularisme des personnels féminins de la fonction publique hospitalière dans ce domaine d'autre part, nourrissent des doutes sur la fiabilité des éléments retenus.

Enfin, concernant les orientations générales de la politique de placement il s'agit là aussi d'éléments qui dépassent le système par capitalisation et qui relèvent de questions posées à tous les régimes -comme le montrent les illustrations que nous avons pu avoir sur l'AGIRC et l'ARRCO tout au long de nos travaux- même si cela concerne des niveaux et des finalités différents.

Nous estimons que l'orientation générale tracée -qui ne se réfère plus au factuel comme dans le projet initial mais qui s'en tient à une approche générale de la politique de placement- en visant un placement intégral des fonds en Investissement Socialement Responsable, prend en compte ce que nous portons depuis plus d'un an et a -au-delà de ses effets opérationnels- un caractère fort tant dans sa dimension pédagogique que par son caractère d'exemplarité. Nous approuverons ce texte.... »